

Banque Rogers

# Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2026

## Table des matières

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Champ d'application .....                                                                         | 2  |
| Entité faisant la déclaration .....                                                               | 2  |
| Cadre de gestion des risques.....                                                                 | 2  |
| Structure et adéquation des fonds propres.....                                                    | 3  |
| Situation des fonds propres réglementaires .....                                                  | 3  |
| KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé) .....                                                    | 5  |
| CC1 : Composition des fonds propres.....                                                          | 6  |
| LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier.....                                       | 7  |
| Risque de crédit.....                                                                             | 7  |
| CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit.....                            | 7  |
| Risque de concentration de crédit .....                                                           | 8  |
| Atténuation du risque de crédit.....                                                              | 10 |
| Risque de contrepartie .....                                                                      | 10 |
| Risque de titrisation.....                                                                        | 11 |
| Risque lié au marché .....                                                                        | 11 |
| Risque opérationnel.....                                                                          | 11 |
| ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des<br>banques..... | 11 |
| Risque lié aux titres cotés en bourse.....                                                        | 13 |
| Risque lié aux taux d'intérêt.....                                                                | 13 |
| Risque de liquidité.....                                                                          | 13 |

## Champ d'application

Le présent document présente les informations au titre du troisième pilier que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) publiées en janvier 2022.

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle (discipline de marché) fixe des exigences de divulgation qui permettront aux acteurs du marché d'évaluer des éléments d'information clés sur le champ d'application, le capital, les expositions aux risques, les processus d'évaluation des risques, et donc l'adéquation des fonds propres de la Banque.

La Banque est une petite et moyenne institution de dépôt (« PMB ») de catégorie 2 et le contenu des divulgations est adapté à la nature, la taille et la complexité de la Banque. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au [www.banquerogers.com](http://www.banquerogers.com). De plus, les données financières des banques publiées par le BSIF sur le portail Gouvernement ouvert du gouvernement du Canada (<https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/91ed76b4-a1a2-4f87-9c4c-59cd64f7a9de>) contiennent de plus amples renseignements.

## Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque gère plusieurs cartes de crédit avec remises pour consommatrices et consommateurs, notamment : la carte World Elite Mastercard de Rogers et la carte Mastercard de Rogers. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

## Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration (le « Conseil ») de la Banque et la direction mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance au risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites.

Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE ») est responsable de la surveillance du respect de la tolérance au risque de la Banque ainsi que des enjeux de risque importants et des mesures correctives connexes. Son mandat englobe les enjeux de risque à l'échelle de l'entreprise et les principaux risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'ensemble de la

Banque. Il comprend notamment le profil de risque global, le suivi de la tolérance au risque, les indicateurs clés de risque, les enjeux liés au risque opérationnel, les résultats des examens de la couverture de la gouvernance, les enjeux de risque importants, l'acceptation du risque, les dérogations, les plans de mesures correctives ainsi que les questions importantes liées aux politiques et aux cadres de gestion des risques.

Le Comité de gestion de l'actif et du passif (« CGAP ») appuie le comité d'audit et le comité de gestion du risque et des règles de conduite du Conseil à l'égard de l'adéquation des fonds propres, des cibles internes en matière de capital, de la situation des liquidités, de la stratégie de financement, de la planification du financement d'urgence, du financement par titrisation, de la structure du bilan et de l'examen des incidences du plan d'affaires sur les mesures prudentielles.

Le Comité de gestion des risques de crédit (« CGRC ») est responsable de la stratégie de gestion des risques de crédit de la Banque, des normes de souscription, de la tolérance au risque de crédit, du rendement du portefeuille, de la qualité du crédit, des questions liées aux politiques de crédit et des enjeux importants en matière de risques de crédit.

### **Structure et adéquation des fonds propres**

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre les rendements pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et sa stratégie.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque fait face. Il sert à s'assurer que la qualité et la quantité des fonds propres sont suffisantes et adéquates. Les résultats du PEAFFPI de la Banque contribuent à faire en sorte que la Banque est adéquatement capitalisée.

### **Situation des fonds propres réglementaires**

La Banque calcule le capital de risque de crédit au moyen de l'approche standard et le capital de risque opérationnel au moyen de l'approche standard simplifiée.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 30 septembre 2026, la Banque avait 735 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie des

provisions des phases 1 et 2 de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit.

**KM1 : Paramètres clés (groupe consolidé)**

|    | (milliers de dollars canadiens)                                                                                         | 30 sept.<br>2026 | 30 juin<br>2026 | 31 mars<br>2026 | 31 déc.<br>2025 | 30 sept.<br>2025 |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
|    | <b>Fonds propres disponibles (montants)</b>                                                                             |                  |                 |                 |                 |                  |
| 1  | Actions ordinaires de T1 (CET1)                                                                                         | 212 157          | 238 743         | 195 824         | 193 957         | 167 621          |
| 2  | Niveau 1                                                                                                                | 212 157          | 238 743         | 195 824         | 193 957         | 167 621          |
| 3  | Total des fonds propres                                                                                                 | 224 607          | 250 552         | 206 917         | 204 481         | 177 299          |
|    | <b>Actifs pondérés en fonction des risques (montants)</b>                                                               |                  |                 |                 |                 |                  |
| 4  | Total des actifs pondérés en fonction des risques                                                                       | 1 050 109        | 991 483         | 934 906         | 888 216         | 819 933          |
| 4a | Total des actifs pondérés en fonction des risques (avant plancher)                                                      | s.o.             | s.o.            | s.o.            | s.o.            | s.o.             |
|    | <b>Ratios de fonds propres axés sur les risques exprimés en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques</b> |                  |                 |                 |                 |                  |
| 5  | Ratio CET1 (%)                                                                                                          | 20,20 %          | 24,08 %         | 20,95 %         | 21,84 %         | 20,44 %          |
| 5a | Ratio CET1 (%) (avant plancher)                                                                                         | 20,20 %          | 24,08 %         | 20,95 %         | 21,84 %         | 20,44 %          |
| 6  | Ratio de T1 (%)                                                                                                         | 20,20 %          | 24,08 %         | 20,95 %         | 21,84 %         | 20,44 %          |
| 6a | Ratio de T1 (%) (avant plancher)                                                                                        | 20,20 %          | 24,08 %         | 20,95 %         | 21,84 %         | 20,44 %          |
| 7  | Ratio du total des fonds propres (%)                                                                                    | 21,39 %          | 25,27 %         | 22,13 %         | 23,02 %         | 21,62 %          |
| 7a | Ratio du total des fonds propres (%) (avant plancher)                                                                   | 21,39 %          | 25,27 %         | 22,13 %         | 23,02 %         | 21,62 %          |
|    | <b>Autres exigences de coussin CET1 en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques</b>                      |                  |                 |                 |                 |                  |
| 8  | Exigence de coussin pour la conservation des fonds propres (2,5 % par rapport à 2019) (%)                               | 2,5 %            | 2,5 %           | 2,5 %           | 2,5 %           | 2,5 %            |
| 9  | Exigence de coussin contracyclique (%)                                                                                  | s.o.             | s.o.            | s.o.            | s.o.            | s.o.             |
| 10 | Autres exigences pour les banques d'importance systémique mondiale et/ou nationale (%)                                  | s.o.             | s.o.            | s.o.            | s.o.            | s.o.             |
| 11 | Total des exigences de coussin CET1 précises (en %) (rangée 8 + rangée 9 + rangée 10)                                   | 2,5 %            | 2,5 %           | 2,5 %           | 2,5 %           | 2,5 %            |
| 12 | CET1 disponibles après avoir satisfait aux exigences minimales de fonds propres de la banque (%)                        | 13,20 %          | 17,08 %         | 13,95 %         | 14,84 %         | 13,44 %          |
|    | <b>Ratio de levier de Bâle III</b>                                                                                      |                  |                 |                 |                 |                  |
| 13 | Mesure d'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III                                                             | 2 570 098        | 2 470 001       | 2 321 378       | 2 213 017       | 2 037 278        |
| 14 | Ratio de levier de Bâle III (rangée 2 / rangée 13)                                                                      | 8,25 %           | 9,67 %          | 8,44 %          | 8,76 %          | 8,23 %           |

**CC1 : Composition des fonds propres**

|    | (milliers de dollars canadiens)                                                                                                                                                                                   | Montants  |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|    | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves</b>                                                                                                                                           |           |
| 1  | Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apport connexe | 735 000   |
| 2  | Bénéfices non répartis                                                                                                                                                                                            | (427 560) |
| 3  | Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)                                                                                                                                                 | 50 000    |
| 6  | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                    | 357 440   |
|    | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                        |           |
| 28 | <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1</b>                                                                                                                  | (145 283) |
| 29 | <b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>                                                                                                                                                              | 212 157   |
|    | <b>Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                                         |           |
| 44 | <b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>                                                                                                                                                                                | -         |
| 45 | <b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>                                                                                                                                                                         | 212 157   |
|    | <b>Fonds propres T2 : Instruments et provisions</b>                                                                                                                                                               |           |
| 50 | Provisions collectives                                                                                                                                                                                            | 72 076    |
| 51 | <b>Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                                       | 72 076    |
|    | <b>Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires</b>                                                                                                                                           |           |
| 57 | <b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2</b>                                                                                                                                     | 59 626    |
| 58 | <b>Fonds propres complémentaires de T2</b>                                                                                                                                                                        | 12 450    |
| 59 | <b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>                                                                                                                                                                    | 224 607   |
| 60 | <b>Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>                                                                                                                                                          | 1 050 109 |
|    | <b>Ratios des fonds propres</b>                                                                                                                                                                                   |           |
| 61 | Actions ordinaires de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)                                                                                                                             | 20,20 %   |
| 62 | T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)                                                                                                                                                   | 20,20 %   |
| 63 | Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)                                                                                                                              | 21,39 %   |
|    | <b>Cote OSFI cible</b>                                                                                                                                                                                            |           |
| 69 | Ratio cible d'actions ordinaires de T1                                                                                                                                                                            | 7,0 %     |
| 70 | Ratio cible des fonds propres de T1                                                                                                                                                                               | 8,5 %     |
| 71 | Ratio cible du total des fonds propres                                                                                                                                                                            | 10,5 %    |

**LR2 : Modèle de divulgation commune du ratio de levier**

| (milliers de dollars canadiens)             |                                                                                                                                                                                                | 30 sept. 2026 | 31 déc. 2025 |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| <b>Expositions au bilan</b>                 |                                                                                                                                                                                                |               |              |
| 1                                           | Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties) | 1 452 835     | 1 281 176    |
| 4                                           | (Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1)                                                                                                                              | (145 283)     | (122 776)    |
| 5                                           | <b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)</b>                                                                                          | 1 307 552     | 1 158 400    |
| <b>Autres expositions hors bilan</b>        |                                                                                                                                                                                                |               |              |
| 17                                          | Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut                                                                                                                                    | 5 050 183     | 4 218 469    |
| 18                                          | (Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)                                                                                                                                | (3 787 637)   | (3 163 852)  |
| 19                                          | <b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>                                                                                                                                           | 1 262 546     | 1 054 617    |
| <b>Fonds propres et expositions totales</b> |                                                                                                                                                                                                |               |              |
| 20                                          | <b>Fonds propres T1</b>                                                                                                                                                                        | 212 157       | 193 957      |
| 21                                          | <b>Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)</b>                                                                                                                                  | 2 570 098     | 2 213 017    |
| <b>Ratio de levier</b>                      |                                                                                                                                                                                                |               |              |
| 22                                          | <b>Ratio de levier - Bâle III</b>                                                                                                                                                              | 8,25 %        | 8,76 %       |

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si une cliente, un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque à la clientèle.

Le Conseil assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CGRC surveille et approuve les initiatives de gestion des risques de crédit conformément à la stratégie de la Banque et à sa tolérance au risque ou en soumet au Conseil aux fins d'approbation.

**CRA : Informations qualitatives générales sur le risque de crédit**

CRA (a) : La Banque est un émetteur de carte de crédit n'offrant qu'une gamme de produits dont l'exposition au risque de crédit vise principalement la clientèle de détail au Canada.

CRA (b) : La politique de gestion du risque de crédit de la Banque, approuvée par le CGRE, définit l'approche de la Banque en matière de gestion du risque de crédit. La Banque vise à équilibrer le risque et le rendement en tenant compte de sa tolérance au risque de crédit. Les principes de gestion du risque de crédit de la Banque sont fondés sur la détermination et la quantification du risque, l'élaboration de stratégies de contrôle des risques ainsi que la surveillance continue des principales mesures de risque de crédit et la production de rapports sur celles-ci.

L'énoncé sur la tolérance au risque de la Banque établit les limites générales du risque de crédit en fonction du plan stratégique de la Banque et des résultats des simulations de crise. La politique de gestion du risque de crédit établit les limites de risque de crédit notamment en fonction de la qualité du crédit et de la diversification géographique.

CRA (c) : La tolérance au risque de crédit approuvée par le Conseil est soutenue par l'établissement des pouvoirs d'approbation des risques et des limites de risque que le Conseil délègue à l'équipe de la haute direction. Afin de faciliter les activités quotidiennes, l'équipe de la haute direction peut déléguer une partie ou la totalité de ses pouvoirs à d'autres membres de l'organisation. Toute exception est signalée au CGRC et au comité de gestion du risque et des règles de conduite (selon le cas) et est traitée immédiatement.

CRA (d) : Les trois lignes de défense sont utilisées pour la gestion du risque de crédit (consultez la section Risque opérationnel pour obtenir de plus amples renseignements sur les trois lignes de défense). La première ligne de défense est utilisée pour l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la déclaration du risque de crédit. La deuxième ligne de défense est utilisée pour la gestion des risques d'entreprise, la supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats ainsi que pour les examens, les analyses et les rapports indépendants. Le groupe d'audit interne de la Banque est responsable d'effectuer périodiquement un audit indépendant des pratiques de gestion du risque de crédit et de faire rapport de ses conclusions et de ses résultats au CGRE.

CRA (e) : L'équipe de la haute direction et le Conseil reçoivent périodiquement des rapports sur le risque de crédit, notamment sur la composition et la qualité du portefeuille, le rendement du portefeuille, le respect de la tolérance au risque et les changements importants apportés à la stratégie de gestion du risque ainsi que sur tout autre paramètre pertinent pour surveiller les risques importants, au besoin.

### **Risque de concentration de crédit**

Le risque de concentration est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer ce risque, la Banque a mis en œuvre sa politique de gestion du risque de crédit pour assurer une diversification appropriée de son portefeuille. Le suivi des limites de crédit est effectué de façon continue et est communiqué mensuellement au CGRC. Les niveaux de concentration par risque font également l'objet de prévisions et sont communiqués au CGRE. Le chef de la direction, Gestion des risques ou le CGRE fournit les recommandations et les plans d'action, selon le cas. La carte commerciale interne de frais de voyage et de représentation ainsi que la carte d'achat interne de la Banque Rogers, utilisées par le personnel de Rogers, sont régies par l'entente relative aux voyages et à la représentation. Cette dernière précise la limite de crédit pour Rogers Communications Canada Inc. (RCCI) et désigne les coordonnateurs du programme pour gérer les limites et les comptes des titulaires de carte.

### **Paramètres liés au portefeuille**

Les tableaux ci-dessous indiquent le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon la limite de crédit, le solde du compte, les catégories de retard et la région géographique en date du 30 septembre 2026 :

| <b>Limite de crédit</b>        | <b>% du nombre total de comptes</b> | <b>% du total des créances</b> |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Inférieure ou égale à 1 000 \$ | 14 %                                | 3 %                            |
| 1 001 \$ - 5 000 \$            | 37 %                                | 27 %                           |
| 5 001 \$ - 10 000 \$           | 35 %                                | 33 %                           |
| 10 001 \$ et plus              | 14 %                                | 37 %                           |
| Total                          | 100 %                               | 100 %                          |

| <b>Solde du compte</b>         | <b>% du nombre total de comptes</b> | <b>% du total des créances</b> |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Inférieure ou égale à 1 000 \$ | 71 %                                | 8 %                            |
| 1 001 \$ - 5 000 \$            | 22 %                                | 45 %                           |
| 5 001 \$ - 10 000 \$           | 5 %                                 | 30 %                           |
| 10 001 \$ et plus              | 2 %                                 | 17 %                           |
| Total                          | 100 %                               | 100 %                          |

| <b>Catégories de retard</b>                   | <b>% du nombre total de comptes</b> | <b>% du total des créances</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| De 0 à 30 jours                               | 99 %                                | 96 %                           |
| De 31 à 60 jours                              | 0 %                                 | 1 %                            |
| De 61 à 90 jours                              | 0 %                                 | 1 %                            |
| Compte en souffrance depuis au moins 90 jours | 1 %                                 | 2 %                            |
| Total                                         | 100 %                               | 100 %                          |

| <b>Région géographique</b> | <b>% du nombre total de comptes</b> | <b>% du total des créances</b> |
|----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Ontario                    | 54 %                                | 56 %                           |
| Colombie-Britannique       | 18 %                                | 17 %                           |
| Québec                     | 11 %                                | 8 %                            |
| Alberta                    | 10 %                                | 11 %                           |
| Autre                      | 7 %                                 | 8 %                            |
| <b>Total</b>               | 100 %                               | 100 %                          |

### Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts qui représente l'estimation pondérée de la direction par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts. La provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts et réduite par les sorties du bilan. Une charge survient lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est considérée comme mince.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La provision est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (« PCA »). Ce modèle utilise des prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 30 septembre 2026 :

| (milliers de dollars canadiens)                       | Montant   |
|-------------------------------------------------------|-----------|
| Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre | 92 866 \$ |
| Provision pour pertes sur prêts                       | 25 018    |
| Charges                                               | (26 340)  |
| Recouvrements et autres ajustements                   | 5 259     |
| Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre | 96 803 \$ |

### Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est principalement constitué de prêts sur cartes de crédit qui ne sont pas sécurisés ni garantis. Les prêts sur cartes de crédit consentis dans le cadre du programme de carte commerciale de frais de voyage et de représentation, et de carte d'achat sont sécurisés et ne représentent qu'un faible pourcentage du portefeuille total.

La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées. Le risque de crédit associé à ces investissements est minime pour la Banque.

### Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque que l'autre partie à un investissement, à un crédit ou à une transaction ne respecte pas ses obligations contractuelles. La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type :

| (milliers de dollars canadiens)                                              | <b>Pondération<br/>du risque</b> | <b>Montant</b> |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------|
| Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées | 20 %                             | 65 256 \$      |
| Titres d'État et titres garantis                                             | 0 %                              | 101 457 \$     |

### Risque de titrisation

Le risque de titrisation comprend tous les risques découlant de l'émission, de la structuration, de la distribution de ces actifs ou de l'investissement dans ceux-ci. La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titrise aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

### Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relatives aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et son portefeuille d'actifs liquides de haute qualité se traduit par une exposition au risque lié au marché minimale.

### Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défectueux, au personnel et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes.

#### ORA : Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel des banques

ORA (a) : La politique de gestion des risques opérationnels de la Banque établit le cadre général de gestion des risques opérationnels au sein de la Banque Rogers. Elle respecte les règles et règlements applicables, notamment la Ligne directrice E-21, Gestion du risque opérationnel, du BSIF.

Le cadre de gestion du risque opérationnel de la Banque veille à ce que la gestion du risque opérationnel soit pleinement intégrée au sein de la Banque. Il est fondé sur les risques et jette les bases d'une détermination et d'une évaluation cohérentes, d'un examen indépendant et d'un suivi des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, ainsi que de la production de rapports sur ceux-ci.

ORA (b) : La structure de gouvernance du risque opérationnel de la Banque contribue à assurer une responsabilisation efficace pour la gestion du risque opérationnel à l'échelle de la Banque. La structure de gouvernance du risque opérationnel comprend trois lignes de défense, lesquelles sont décrites ci-dessous.

| <u>Première ligne de défense</u><br>(Fonctions commerciales)                                                                                                                                                                                                                                          | <u>Deuxième ligne de défense</u><br>(risque/conformité/soutien)                                                                                                                                                                                                                                                                            | <u>Troisième ligne de défense</u><br>(Audit interne)                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Orientation : <i>responsabilité du risque</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisée pour la détermination, l'évaluation, l'atténuation des risques et la production de rapports sur ceux-ci conformément aux politiques en matière de risque et à la tolérance au risque.</li> </ul> | <p>Orientation : <i>surveillance des risques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associée aux politiques et au cadre de gestion des risques</li> <li>Supervision des pratiques de gestion des risques et des résultats</li> <li>Utilisée pour les remises en question, les analyses et les signalements indépendants</li> </ul> | <p>Orientation : <i>assurance indépendante</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisée pour fournir une assurance indépendante sur l'efficacité des pratiques de gestion des risques et des résultats</li> </ul> |

Le Conseil de la Banque fournit des conseils à la haute direction, l'oriente et l'amène à se surpasser sur des questions relatives à la gestion des risques opérationnels; il examine les rapports des trois lignes de défense en ce qui a trait au profil de risque de la Banque et collabore avec la haute direction à la mise en œuvre de mesures correctives, au besoin.

ORA (c) : La Banque utilise l'approche standard simplifiée pour calculer le capital de risque opérationnel. Par conséquent, la Banque détient des fonds propres pour le risque opérationnel correspondant à 15 % du revenu brut rajusté annuel moyen au cours des 12 trimestres précédents. La Banque compte sur son système de rapports financiers pour calculer le revenu brut rajusté.

ORA (d) : Les trois lignes de défense de la Banque prévoient la production périodique de rapports sur le risque opérationnel à l'intention de la haute direction et du Conseil, ce qui permet de cerner les risques et les lacunes en matière de contrôle, de les soumettre à un échelon supérieur et de les éliminer en temps opportun.

Les rapports périodiques comprennent notamment ceux produits dans le cadre du programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque, lequel constitue le principal moyen utilisé par la Banque pour mesurer, surveiller, gérer et signaler les principaux risques, et du programme d'auto-évaluation des risques et des contrôles, qui aide la Banque à cerner et à évaluer les risques opérationnels et à mesurer l'efficacité des contrôles dans la gestion de ces risques.

ORA (e) : La Banque a adopté des politiques qui atténuent les risques opérationnels et qui s'harmonisent avec les lignes directrices du BSIF. Le Cadre d'appétit pour le risque (« CAR ») de la Banque fait partie intégrante du Cadre de gestion des risques d'entreprise et constitue un outil clé pour la gestion et l'atténuation des risques opérationnels. Le CTR contient l'énoncé de tolérance au risque de la Banque et les limites de risque correspondantes et décrit le programme des indicateurs de gouvernance et de contrôle clés de la Banque. Le cadre de

contrôle et les indicateurs clés de contrôle assurent un suivi efficace de l'exposition au risque opérationnel de la Banque et déterminent si de nouveaux plans d'action sont requis pour certifier que les contrôles en place sont efficaces et qu'ils respectent les limites de tolérance au risque de la Banque.

### **Risque lié aux titres cotés en bourse**

Le risque lié aux titres cotés en bourse est le risque pour une institution d'avoir détenu des actions ou des parts du portefeuille de négociation. La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque pour les fonds propres et les gains de la Banque découlant des fluctuations défavorables des taux d'intérêt. La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGAP surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au Conseil.

L'entente de financement actuelle prévoit que la Banque recevra du financement de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt. Cependant, la Banque évalue régulièrement les effets des fluctuations des taux d'intérêt et sa capacité d'absorber ces changements.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités. À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 30 septembre 2026, le solde des ALHQ s'élevait à 101 M\$.